

DECISION N° PAMF-UMOA / 2022 / 291

**PORTANT VISA DU PROSPECTUS DU FCP SAPHIR QUIETUDE AGREE EN
QUALITE D'ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF EN VALEURS MOBILIERES
SUR LE MARCHÉ FINANCIER REGIONAL DE L'UMOA**

L'Autorité des Marchés Financiers de l'Union Monétaire Ouest Africaine,

- Vu** le Traité révisé de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) du 12 juillet 2019, entré en vigueur le 1^{er} octobre 2022, modifiant la dénomination du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF) ;
- Vu** l'Annexe à la Convention du 03 juillet 1996 portant composition, organisation, fonctionnement et attributions du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers ;
- Vu** le Règlement Général du 28 novembre 1997 relatif à l'Organisation, au Fonctionnement et au Contrôle du Marché Financier Régional de l'UMOA ;
- Vu** la Décision n° CM/08/09/2021 portant modification des articles 72, 82 et 83 du Règlement relatif à l'Organisation, au Fonctionnement et au Contrôle du marché financier régional de l'UMOA ;
- Vu** la Décision n° 004 du 29/04/2021/CM/UMOA du Conseil des Ministres de l'UMOA portant nomination du Président du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers ;
- Vu** la Décision n° CREPMF/PCR/2018/01 du 13 juin 2018 portant modification de la décision R-77/P-CREPMF/39-2002 portant délégation de pouvoirs du Conseil Régional au Comité Exécutif et au Président du Conseil ;
- Vu** l'Instruction n°66/CREPMF/2021 du 16 décembre 2021 relative aux Organismes de Placement Collectif et à leurs Sociétés de Gestion sur le marché financier régional de l'UMOA ;
- Vu** la Décision N° PCR/DA/2017/056 du 30 mai 2017 portant agrément du FCP « SAPHIR QUIETUDE » en qualité d'Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières sur le marché financier régional de l'UMOA ;
- Vu** la demande de visa du Prospectus du FCP « SAPHIR QUIETUDE », agréé le 30 mai 2017 sous le numéro FCP/2017-04 ;

DECIDE

Article 1^{er}

Le Prospectus du FCP SAPHIR QUIETUDE est approuvé par l'AMF-UMOA.
Le Prospectus est visé sous le numéro FCP/2017-04/P-01-2022.

Article 2

Les nouvelles caractéristiques du FCP SAPHIR QUIETUDE se présentent comme ci-après :

Dénomination	SAPHIR QUIETUDE
Type	Fonds Commun de Placement
Date d'agrément	30 mai 2017
Numéro d'agrément	FCP/2017-04
Valeur liquidative d'origine	5 000 FCFA
Forme de parts	Les parts sont dématérialisées, inscrites au compte du souscripteur ouvert auprès de la SGI BENIN
Dépositaire	SGI BENIN
Société de Gestion d'OPCVM	SAPHIR ASSET MANAGEMENT
Commissaires aux comptes	Titulaire : Mazars BENIN Suppléant : Fiduciaire d'Afrique BENIN
Stratégie d'investissement	<p>Le FCP SAPHIR QUIETUDE est en permanence investi à hauteur de 70% au moins de ses actifs, hors liquidité en :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Titres de créance nouvellement émises, sous réserve que l'admission visée sur un marché réglementé d'un État de l'Union soit obtenue dans un délai d'un an à compter de l'émission ; ○ Titres de créance cotées à la BRVM ou sur tout autre marché réglementé en fonctionnement régulier et ouvert au public au sein de l'UMOA et instruments émis sur le marché monétaire ; ○ Instruments du marché monétaire autres que ceux négociés sur un marché réglementé en fonctionnement régulier et ouvert au public au sein de l'UMOA qui soient : <ul style="list-style-type: none"> ○ émis ou garantis par une administration centrale, régionale ou locale ou la BCEAO ou par un organisme public international dont font partie un ou plusieurs États de l'Union. ○ émis par une entreprise dont les titres sont négociés sur les marchés réglementés visés par le régulateur ; ○ émis ou garantis par un établissement soumis à une surveillance prudentielle, selon les critères définis par la législation de l'UMOA, ou ○ émis par d'autres entités appartenant aux catégories approuvées par l'AMF-UMOA. <p>Il pourra également être investi comme suit :</p> <p>Détention d'actions ou parts d'autres OPCVM ou FIA établis dans un Etat membre de l'UEMOA</p> <p>Le Fonds pourra investir jusqu'à 2% de son actif net en parts ou actions d'OPCVM appartenant aux catégories approuvées par l'AMF-UMOA.</p>

	<p>Actions Le FCP pourra investir en actions et droits d'attribution ou de souscription, cotés à la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières ou sur tout autre marché réglementé en fonctionnement régulier et ouvert au public au sein de l'UMOA, dans la limite de 10% maximum de l'actif net du Fonds.</p> <p>Dépôts et liquidités Conformément à la réglementation en vigueur, le Fonds peut détenir des liquidités dans la limite de 20% maximum de son actif net auprès des établissements de crédits de la Zone UMOA.</p> <p>Emprunts d'espèces Le Fonds peut avoir recours à des emprunts d'espèces, notamment pour faire face aux rachats de parts par les investisseurs ou en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie du Fonds. Ces emprunts d'espèces sont autorisés pour autant qu'ils sont temporaires et représentent au maximum 10 % de l'actif net du Fonds.</p> <p>Autres valeurs mobilières ou instruments financiers Le Fonds peut investir dans une limite maximum de 10% de ses actifs dans des valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire autres que ceux précités, et, à hauteur de 2% maximum au sein d'une même entité et contrepartie.</p>
Indicateur de référence	Taux de rémunération des comptes épargnes en zone UMOA fixé dans la DECISION N° CM/UMOA/016/09/2014 + 2,5 points soit 6%
Horizon de placement	3 ans minimum
Valorisation	Quotidienne
Affectation de revenus	Distribution
Souscripteurs visés	Tous souscripteurs (Investisseurs professionnels ou non professionnels)
Lieux de souscription/rachat	Les demandes de souscription et de rachat sont reçues auprès de la SGI BENIN et de la SGO SAPHIR ASSET MANAGEMENT, chaque jour ouvré de bourse de la BRVM et à l'exception des jours fériés au Bénin.
Modalités de souscription	<p>Les souscriptions sont effectuées dans les conditions et selon les modalités précisées ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les établissements désignés pour recevoir les souscriptions et les rachats sont : SAPHIR ASSET MANAGEMENT S.A., le Dépositaire du Fonds (SGI BENIN). ▪ La distribution pourra être étendue durant la vie du FCP SAPHIR QUIETUDE à d'autres établissements après approbation par l'AMF-UMOA. ▪ Les souscriptions sont reçues chaque jour ouvré de la BRVM, à l'exception des jours fériés au Bénin. L'heure limite de centralisation des ordres de souscription ou de rachat est fixée à 15h00 GMT (soit 16 heures, heure du Bénin) et sont traitées à la dernière VL connue (VL de la veille). ▪ Le prix de souscription est égal à la valeur liquidative obtenue en divisant l'actif net du FCP par le nombre de parts, majoré d'une commission de souscription. ▪ Les souscriptions reçues après 16h sont traitées à la valeur liquidative du jour.
Modalités de rachat	<ul style="list-style-type: none"> • Les porteurs de parts du FCP SAPHIR QUIETUDE ont le droit de demander à tout moment leur rachat par le Fonds. Les ordres de rachat doivent être transmis par l'intermédiaire d'un agent placeur à SAPHIR ASSET MANAGEMENT S.A. Ces ordres doivent

	<p>impérativement contenir la date et le nombre de parts dont le rachat est demandé.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les demandes de rachat sont reçues à SAPHIR ASSET MANAGEMENT SA les jours ouvrés à 16 heures au plus tard et exécutées à la dernière valeur liquidative connue. • Le prix de rachat est égal à la valeur liquidative obtenue en divisant l'actif net du FCP par le nombre de parts, diminué d'une commission de rachat. • les rachats reçus après 16h sont traités à la valeur liquidative du jour. <p>Les rachats sont réglés par le Dépositaire (SGI BENIN) à l'agent placeur, ayant transmis l'ordre dans un délai de trois (3) jours au plus tard suivant le jour du rachat. Toutefois, si en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le Fonds, ce délai peut être prolongé conformément à la politique de gestion de la liquidité de SAPHIR A.M.</p>
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la Société de Gestion d'OPC	<p>Frais de gestion financière : 0,75 % TTC l'an sur l'actif net Frais du dépositaire : 0,2% TTC l'an sur l'actif en conservation Honoraire des Commissaires aux comptes : Forfait de 1 475 000 FCFA Redevance annuelle de l'AMF-UMOA : Forfait de 1 000 000 FCFA Commission sur actifs due à l'AMF-UMOA : 0,01% l'an sur l'actif sous gestion hors OPCVM et liquidité Commission de surperformance : Néant</p>
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	0,25 % TTC maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	0,25% TTC
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	0,5% TTC maximum
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	0,25% TTC

Article 3

Toute modification portant sur les éléments caractéristiques du Prospectus du FCP SAPHIR QUIETUDE doit être soumise à l'approbation préalable de l'AMF-UMOA.

Article 4

La Décision portant visa du Prospectus du FCP SAPHIR QUIETUDE doit faire l'objet de publication au Bulletin Officiel de la Cote (BOC) de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM) au plus tard 90 jours après sa notification.

Article 5

La présente Décision abroge toutes les dispositions antérieures contraires et prend effet à compter de sa date de signature.

Fait à Abidjan, le 30 DEC 2022

Pour l'Autorité des Marchés
Financiers de l'UMOA,
Le Président


Badanam PATOKI

